

.....
Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir



Offre référence 609877/37666

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

VALLET FRERES SASU,
immatriculée au RCS Romans B 384 523 072,
dont le siège social est situé 420 chemin de PEYTEFOUX 26210 LENS LESTANG,
représentée par M. VALLET Cyprien,
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Jean-Christophe FAMEL
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné :

- adresse : qtr PEYTEFOUX 26210 LENS LESTANG
- référence EDL : 75228
- référence point de mesure : 30001971195352

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date entrée en vigueur : 21/04/2025
Echéance : 31/12/2027

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique BT+c GES / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat :

	du 21/04/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00

	du 21/04/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027
prix (€/MWh)	98,72	103,37	101,19

Cette offre est valable jusqu'au 30/05/2024 - 17h00 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le montant de cette composante est de :

Prix CEE = Prix CEE classique X Coefficient classique + Prix CEE précarité X Coefficient précarité

Avec :

Prix CEE classique = Prix des CEE classique indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient classique = coefficient d' obligation classique fixé réglementairement par période

Prix CEE précarité = Prix des CEE précarité indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient précarité = coefficient d' obligation précarité fixé réglementairement par période

NB :

DS
CV

Les CEE ne seront appliquées qu' aux Clients dont l' activité y est soumise ; l' activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l' Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l' article R.335-57 du Code de l' Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l' année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times (a \times \text{Prix_AnnéeN} + b)$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Prix révélé par la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d' échanges organisés précédant l' année de la livraison. (confère délibération N° 2029-040 de la CRE)

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 21/04/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027
coefficient C (kW/MWh)	0,130	0,400	0,360

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4- Non-exécution et résiliation imputables au Client :

Si la date de prise d' effet n' était pas respectée par le Client, ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client, le fournisseur pourra facturer au Client une indemnité au maximum égale à :

-> Indemnité = Prix pénalité x Ps max x Nb jours manquants

Avec :

- Prix pénalité (€ /kVA/jour) = 2,88
- Ps max = puissance souscrite d' acheminement maximale en kVA ou kW
- Nb de jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une prise d' effet retardée / annulée ou d' une résiliation anticipée imputable au Client.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION****Caractéristiques techniques**

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

9 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	0 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	110 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	110 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	110 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	110 kVA

Puissance souscrite maximale : 110 kVA

Puissance pondérée :

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

11 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 30/05/2024

Pour le Client (*) :

Bon pour accord sans réserve

Pour Gedia ES :

DocuSigned by:

C112F9C4B7D44EE...

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société



Offre référence 609876/37662

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

VALLET FRERES SASU,
immatriculée au RCS Romans B 384 523 072,
dont le siège social est situé 420 chemin de PEYTEFOUX 26210 LENS LESTANG,
représentée par M. VALLET Cyprien,
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Jean-Christophe FAMEL
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné :

- adresse : qtr PEYTEFOUX 26210 LENS LESTANG
- référence EDL : 65953
- référence point de mesure : 30001971197929

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date entrée en vigueur : 01/01/2026
Echéance : 31/12/2027

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique BT+c GES / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00

	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027
prix (€/MWh)	95,83	92,60

Cette offre est valable jusqu'au 30/05/2024 - 17h00 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le montant de cette composante est de :

Prix CEE = Prix CEE classique X Coefficient classique + Prix CEE précarité X Coefficient précarité

Avec :

Prix CEE classique = Prix des CEE classique indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient classique = coefficient d' obligation classique fixé réglementairement par période

Prix CEE précarité = Prix des CEE précarité indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient précarité = coefficient d' obligation précarité fixé réglementairement par période

NB :

DS
CV

Les CEE ne seront appliquées qu' aux Clients dont l' activité y est soumise ; l' activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l' Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l' article R.335-57 du Code de l' Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l' année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times (a \times \text{Prix_AnnéeN} + b)$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Prix révélé par la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d' échanges organisés précédant l' année de la livraison. (confère délibération N° 2029-040 de la CRE)

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027
coefficient C (kW/MWh)	0,240	0,240

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4- Non-exécution et résiliation imputables au Client :

Si la date de prise d' effet n' était pas respectée par le Client, ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client, le fournisseur pourra facturer au Client une indemnité au maximum égale à :

-> Indemnité = Prix pénalité x Ps max x Nb jours manquants

Avec :

- Prix pénalité (€ /kVA/jour) = 2,88
- Ps max = puissance souscrite d' acheminement maximale en kVA ou kW
- Nb de jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une prise d' effet retardée / annulée ou d' une résiliation anticipée imputable au Client.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION****Caractéristiques techniques**

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

9 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	0 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	180 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	180 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	180 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	180 kVA

Puissance souscrite maximale : 180 kVA

Puissance pondérée :

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

11 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 30/05/2024

Pour le Client (*) :

Bon pour accord sans réserve

Pour Gedia ES :

DocuSigned by:

C112F9C4B7D44EE...

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société



Frédéric Marchand <smartelectricite1@gmail.com>

TR: Relevé d'identité bancaire

Cyprien Vallet <cyprien@valletfreres.com>

30 mai 2024 à 15:30

À : Frédéric Marchand <frederick@smart-electricite.com>

De : no-reply@credit-agricole.fr <no-reply@credit-agricole.fr>

Envoyé : jeudi 30 mai 2024 15:29

À : Cyprien Vallet <cyprien@valletfreres.com>

Objet : Relevé d'identité bancaire

Attention ce mail est à caractère privé !



Relevé d'identité bancaire

Bonjour,

S.A.S. VALLET FRERES a souhaité vous faire parvenir son Relevé d'Identité Bancaire :

CR CENTRE EST

ISARDROME ENTREPRISES

Coordonnées de l'agence :

Tél. 0474942971

Fax. 0474941504

Titulaire : S.A.S. VALLET FRERES

Adresse : ZA DE PEYTEFOUX 26210 LENS LESTANG

Domiciliation : ISARDROME ENTREPRISES

Code Banque : 17806

Code Guichet : 00344
Numéro de compte : 34475350000
Clé RIB : 19
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1780 6003 4434 4753 5000 019
Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT : AGRIFRPP878

Voici le message qu'il vous adresse :

Credit Agricole vous remercie de votre confiance.

Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-est, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social 1, rue Pierre de [Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or](#) - 399 973 825 RCS Lyon - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance Banque et Finance sous le numéro 07 023 262.

Cet e-mail vous a été envoyé par un automate pour confirmer votre opération. Merci de ne pas y répondre.

Pour nous contacter : <https://www.credit-agricole.fr> onglet NOUS CONTACTER et suivre les instructions qui vous seront fournies.

Ce message et toutes les pieces jointes (ci-apres le "message") sont etablis a l'attention exclusive de ses destinataires.
Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d'en avvertir immediatement l'expediteur par e-mail.

Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Les communications sur Internet n'etant pas securisees, l'expediteur informe qu'il ne peut accepter aucune responsabilite quant au contenu de ce message.

This mail message and attachments (the "message") are solely intended for the addressees. It is confidential in nature .

If you receive this message in error, please delete it and immediately notify the sender by e-mail.

Any use other than its intended purpose, dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except if formal approval is granted.

As communication on the Internet is not secure, the sender does not accept responsibility for the content of this message.